

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 24 (1987)
Heft: 866

Artikel: Dixième révision : l'AVS idéale [suite]
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019670>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'AVS idéale

■ (y) Comme promis, nous reparlons aujourd'hui du "modèle que nous voulons" en matière de prévoyance-vieillesse. Autant dire qu'il s'agit de l'AVS idéale, telle que préconisée par la commission de politique sociale du PSS et par l'Union syndicale suisse. Ce modèle est conçu pour assurer "une authentique égalité de traitement des hommes et des femmes, indépendamment de leur état civil". Actuellement, seules les personnes célibataires ont droit aux mêmes prestations, en l'occurrence la rente

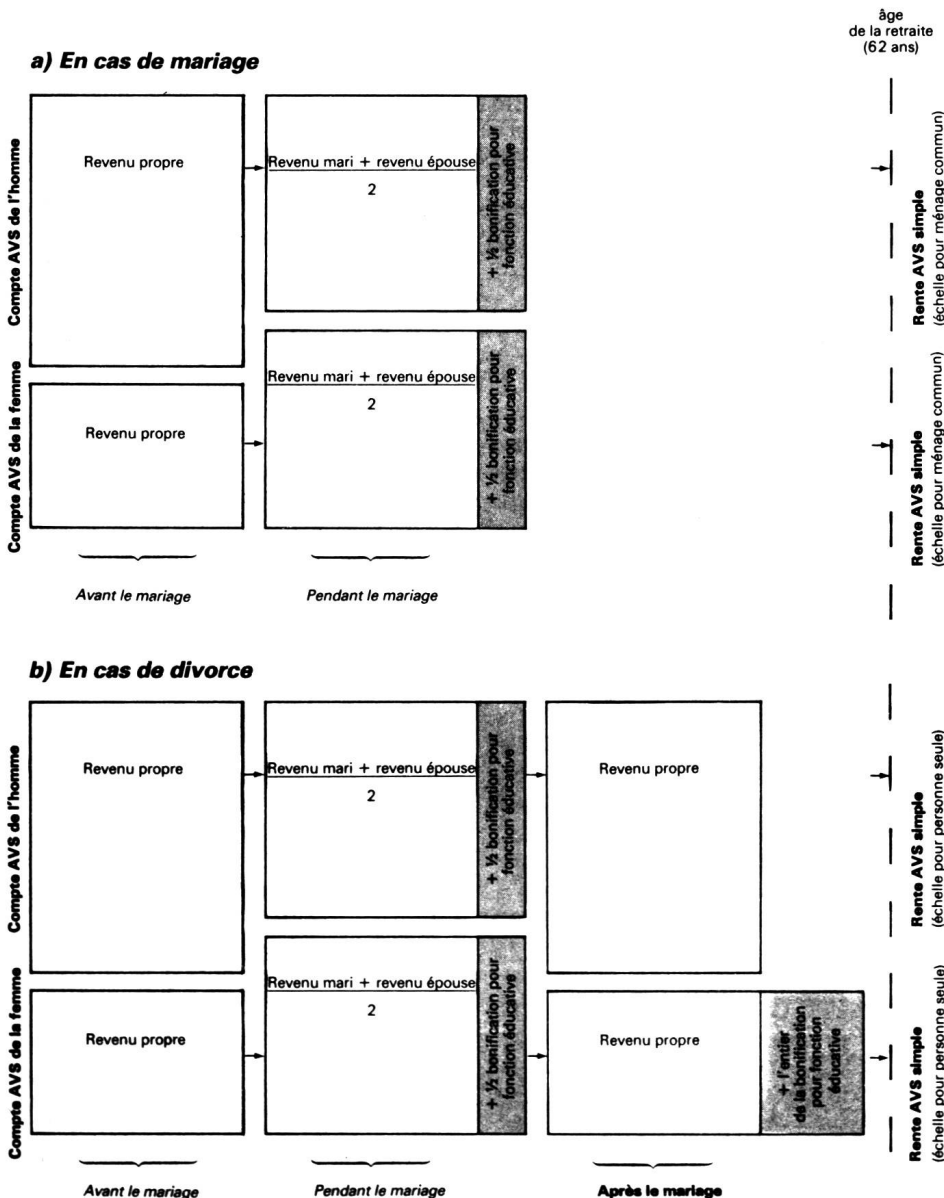
simple. En revanche, les femmes mariées, veuves et divorcées ont droit à un traitement différent de celui fait aux hommes placés dans le même cas. Selon le modèle proposé, ces inégalités sont éliminées, notamment par l'institution de la rente de veuf, servie au conjoint survivant qui a la charge d'un ou plusieurs enfants ayant droit à une rente d'orphelin (en l'absence d'enfants, on envisage soit une indemnité unique, soit une rente transitoire pour trois ans, les cas de besoin demeurant réservés).

Pour les personnes mariées, l'AVS idéale passe par le "splitting"; ce partage des revenus permet en effet la création de rentes personnelles pour elles aussi. Le système consiste à additionner, pendant la durée du mariage, les revenus obtenus par chacun des conjoints, et à partager cette somme entre leurs comptes AVS respectifs. On inscrit donc au compte individuel de chacun des époux la moitié de son propre revenu, augmentée de la moitié du revenu de l'autre. Et cela indépendamment du montant effectivement gagné.

Au moment de la retraite, chaque époux a droit à une rente simple (individuelle) de vieillesse, calculée sur la base du revenu annuel déterminant qui ressort de son compte AVS individuel. Du coup se trouve balayée l'actuelle rente de couple, dont le principe est en contradiction flagrante avec le nouveau droit matrimonial qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain.

Le splitting met hommes et femmes sur le même pied. Chacun des conjoints crée sa propre rente sur la base des cotisations versées avant (et cas échéant après) le mariage, ainsi que sur la base du revenu partagé pendant toute la durée du mariage (cf. schémas).

Toutes hypothèses et simulations faites, il apparaît qu'une catégorie de ménages serait défavorisée par rapport à la situation actuelle: les personnes mariées disposant d'un revenu annuel moyen compris entre 30 000 et 60 000 fr. environ toucheraient des rentes personnelles inférieures à la moitié de la rente de couple actuelle. Les montants précités évoquent plutôt la situation des ménages à un seul revenu, l'un des conjoints (l'épouse en général) renonçant à une activité lucrative pour s'occuper des enfants. Pour tenir compte de cette situation nullement exceptionnelle, le modèle prévoit "la prise en considération des tâches éducatives", soit concrètement l'inscription aux comptes AVS d'une "bonification" qui tienne compte du "manque à gagner" du ménage ayant un ou plusieurs enfants en âge de scolarité ou de formation.



Le prix de l'idéal

Comme il fallait s'y attendre, l'AVS idéale a son prix. Son introduction entraînerait des dépenses supplémentaires de l'ordre de 1450 millions par an, diminuées d'économies estimées à 710 millions (voir détails dans le tableau ci-contre). Le modèle proposé occasionnerait donc un surcoût net de 740 millions de francs, soit moins de 5% de l'actuelle facture AVS (dépenses pour l'AVS fédérale et les prestations complémentaires en 1986: 15 374 millions de francs).

N'empêche qu'il faudra bien trouver l'argent. Sans choisir, les auteurs du modèle avancent plusieurs possibilités: augmentation des contributions publiques elles-mêmes financées par les recettes affectées de la taxe sur le tabac par exemple, modulation du taux de cotisation en fonction du capital investi (solution moins difficile à appliquer qu'un éventuel impôt sur les robots), application aux indépendants du même taux de cotisation qu'aux salariés, prise en compte du produit des grosses fortunes pour le calcul des cotisations.

Toutes ces idées plus ou moins novatrices, on va les retrouver dans les débats qui s'annoncent encore plus durs pour la suite de cette dixième révision de l'AVS. Voilà plus de huit ans que les experts planchent sur la meilleure façon de réaliser l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans notre principal système d'assurance sociale. Il était temps qu'un modèle solide et parfaitement applicable soit proposé. Ce faisant, la gauche politique et syndicale joue très bien son rôle de force de progrès, qui consiste à avoir raison un peu avant les autres, et donc à

préparer l'avenir en s'appuyant sur un principe porteur, en l'occurrence l'égalité des droits entre hommes et femmes, inscrite depuis 1981 dans la Constitution fédérale.

Estimation des coûts

Fondée sur des données publiées par l'Office fédéral des assurances sociales

	Dépenses annuelles supplémentaires millions	Economies annuelles millions
Splitting+bonification pour fonction éducative	200	
Amélioration des rentes des personnes vivant seules Retraite 62 / 65 (si 40% des hommes et 30% des femmes continuent de travailler jusqu'à 65 ans)	150	
Retraite anticipée à 60 ans (si 10% des hommes et 5% des femmes en font usage)	720	
Abrogation de la rente complémentaire du mari pour son épouse		410
Amendement du système de rentes de veuves		300
Rente de veuf	50	
Indemnité pour veuves et veufs	60	
	1450	710

REVUE SYNDICALE

La santé c'est notre affaire

■ (jd) La dernière livraison de la *Revue syndicale suisse* (No 1/87) propose un dossier sur la dimension collective des problèmes de santé. Face à l'explosion des coûts de la politique de la santé, les appels moralisateurs à la responsabilité de l'individu se multiplient, comme si la responsabilité collective en cette matière n'incombait qu'aux médecins, seuls à même de définir ce que sont la santé publique et les moyens d'y parvenir. Au slogan "la santé, c'est votre affaire" répond une réalité et un discours différents: la santé, ou plus exactement le système de soins, est de plus en plus l'affaire des professionnels.

Chaque individu dispose d'une marge de manoeuvre pour accroître ou diminuer les risques de maladie ou

de décès. Pourtant des travaux récents ont mis en évidence le fait que, socialement, les risques sont inégalement répartis. Le manoeuvre français de 34 ans est exposé au même risque de décès que le cadre supérieur de 53 ans; les risques d'accident mortel pour les enfants anglais de 1 à 14 ans sont 5 à 7 fois plus importants dans les classes populaires que dans les classes supérieures. Les nuisances de l'environnement – immeubles bruyants, quartiers pollués – ne touchent pas de la même manière les diverses catégories sociales et les différences de revenu n'ont pas seulement des conséquences sur la consommation médicale et la couverture en matière d'assurance; elles influencent la qualité de l'alimentation et des consommations "de confort" tels les loisirs, le sport, les vacances.

Trop souvent encore les recherches épidémiologiques mettent l'accent sur les comportements individuels et ignorent le contexte économique, social, culturel. Et la démarche médicale elle-même participe de ce modèle individualiste en occultant par ses diagnostics des réalités qui résultent d'une situation politique ou sociale: "l'accidenté du travail entre à l'hôpital sous l'étiquette de polytraumatisé ou de grand brûlé, non pas comme victime d'une mauvaise organisation de chantier ou d'une politique d'immigration de type presse-citron".

Cette réflexion stimulante sur la santé comme action collective est complétée par un article sur les cabinets de groupe: travailler ensemble ne signifie pas toujours travailler sur les dimensions collectives de la santé; la description du système de santé des mineurs du Nord-Pas de Calais, géré par les syndicats; l'expérience du Dispensaire des femmes à Genève.